



LE GIL BLAS - Samedi 9 septembre 1911 :

Une arrestation sensationnelle : un jeune écrivain connu, M. Guillaume Apollinaire, a été arrêté hier. L'enquête du service de la Sûreté relative à la disparition de la Joconde n'a pas, à proprement parlée, amené jusqu'ici de résultat définitif. Mais un coup de théâtre s'est néanmoins produit.

On sait que notre confrère **Paris-Journal** a restitué dernièrement au musée du Louvre trois pièces dérobées, il y a quelque temps, dans les collections nationales. La première de ces pièces lui fut rapportée par le voleur, qui n'avait pu se débarrasser fructueusement de son larcin ; les deux autres, quelques jours plus tard, par l'amateur qui les avait acquises et n'en avait reconnu la provenance et l'origine délictueuse que par les déclarations du «voleur» publiées dans les colonnes de **Paris-Journal**.

Le Parquet se préoccupa aussitôt d'établir en quelles mains avaient passé les statuettes dérobées et par qui elles l'avaient été. Une enquête fut ouverte. Dans la journée d'hier, après de multiples conférences entre le magistrat instructeur, le représentant du procureur général et le chef de la Sûreté, un témoin qui avait été amené à ce titre, dès hier, au Palais de Justice et au quai des Orfèvres, était mis sous mandat de Dépôt et envoyé à la Santé. Dans la communication qu'il fait quotidiennement aux envoyés de la presse, M. Drioux, juge d'instruction, faisait connaître que ce personnage était un sujet russe qu'il avait tout lieu de supposer affilié à une bande internationale.

Or, notre enquête personnelle a établi que le prévenu était un nommé Guillaume Kostrowisky, habitant 37, rue Gros, à Auteuil, et connu à Paris dans le monde des lettres et dans les rédactions des journaux littéraires sous le pseudonyme de Guillaume Apollinaire. [...] M. Guillaume Apollinaire a été écroué sous l'inculpation de complicité de vol par recel.

En effet, l'enquête des services de la Sûreté, qu'on dit avoir été considérablement facilitée par les dénonciations, aurait établie d'une façon formelle que le soi-disant secrétaire V. était l'auteur du vol des trois objets successivement dérobés au Louvre. Le voleur est en fuite, il s'est réfugié à l'étranger et dès aujourd'hui des commissions rogatoires seront expédiées à la police du pays qui lui donne en ce moment asile. M. Guillaume Apollinaire, dont la vie littéraire paraît un sûr garant d'honorabilité, se défend avec acharnement et affirme n'avoir été autre chose qu'un intermédiaire entre le voleur et **Paris-Journal**.

M. Guillaume Apollinaire est un des collaborateurs de **Paris-Journal**. Et l'on pense bien que cette coïncidence ouvre le champ à toutes les suppositions. La direction des recherches à la préfecture de police prétend d'ailleurs qu'une connexité pourrait être établie entre le vol de la Joconde, l'institution d'une prime de cinquante mille francs faite par le journal qui restitue les statuettes et l'arrestation de M. Guillaume Apollinaire. Il va sans dire que c'est là une opinion qui n'a encore que la valeur d'une hypothèse.

Ralph Melvill



A la nouvelle de cette arrestation, nous nous sommes rendus dans les bureaux de **Paris-Journal**, où nous avons pu joindre, en l'absence de M. Gérault-Richard, notre distingué confrère M. Chichet, rédacteur en chef.

M. Guillaume Apollinaire n'a joué dans cette restitution, nous dit M. Chichet, qu'un rôle d'intermédiaire bénévole. Il nous paraît un peu excessif qu'on en ait pris prétexte pour le mettre en état d'arrestation. En réalité, il ne connaissait guère le voleur des statuettes, que pour l'avoir recueilli et hébergé en qualité de vague secrétaire : notre confrère est victime de sa générosité.

Nous signalons à M. Chichet que le Parquet semble établir une connexité entre le vol de la Joconde et la restitution faite par **Paris-Journal** :

« C'est, en effet, notre offre d'une forte prime qui a décidé le voleur, alléché, à se mettre en rapport avec notre journal. Il ne savait que faire de cet objet qu'il avait dérobé au Louvre en 1907. C'est-à-dire quatre ans avant l'enlèvement de la Joconde. Cela suffit à ruiner la thèse du Parquet ».

Au reste, M. Chichet nous communique le texte de l'éditorial que **Paris-Journal** consacre ce matin à cet événement sensationnel.

Nous le citons en entier :

La gaffe

La police française, qui n'arrête les voleurs et les assassins que lorsqu'ils se livrent eux-mêmes, ou ce qui - comme disait Sarcey - est « kifkif », lorsqu'ils sont dénoncés, vient de faire un de ces coups de maître dont elle est coutumière quand elle est livrée à ses propres moyens. Renonçant à mettre la main sur le voleur de la Joconde, ne pouvant découvrir celui des statuettes phéniciennes que nous rendîmes au Louvre, il y a quelques jours, elle a arrêté hier une personnalité dont le seul tort est d'appartenir au monde journalistique.

La police, pour se venger sans doute des sarcasmes trop justifiés auxquels elle est en butte depuis si longtemps, a jeté, avec sa maladresse coutumière, le grappin sur « quelqu'un qui a connu le voleur » et qui, suprême aubaine, est homme de lettres et étranger.

Malheureusement pour elle et heureusement pour l'inculpé, il est difficile de faire prendre pour un voleur de grands chemins un homme qui vit en travaillant au vu et au su de tout le monde et qui, il y a trois mois à peine, a failli décrocher le prix Goncourt. Il ne pouvait appartenir qu'à la police de conclure que M. Guillaume Kostrowisky, plus connu sous le nom de Guillaume Apollinaire, parce qu'il a eu pour secrétaire le voleur de statuettes, ne pouvait être que - le misérable receleur des trésors, dérobés à nos musées nationaux, la Joconde y compris.

C'est, pour tout homme sensé, outrepasser singulièrement la mesure permise. Avec cette logique rigoureuse, la police aurait pu tout aussi bien conclure que le voleur était M. Guillaume Apollinaire lui-même et qu'il ne vole qu'à notre instigation et simplement dans



le but de faire un de ces tam-tams de mauvais aloi qui tiennent l'opinion publique en éveil pendant vingt-quatre heures ! Elle n'a pas osé.

Sans doute s'est-elle aperçue à temps que le vol du Louvre remonte à 1907 et que **Paris-Journal** n'existait pas cette époque. Il est fort regrettable que nous soyons liés par le secret professionnel et que, nous ayons pris l'engagement de ne pas révéler les conditions dans lesquelles se firent les deux restitutions.

Mais jusqu'à plus ample informé, nous considérons M. Guillaume Apollinaire comme un honnête homme, et nous invitons M. le juge d'instruction Drioux à ne pas oublier que les erreurs les plus courtes sont les meilleures.



LE GIL BLAS - dimanche 10 septembre 1911 :

Nous croyons savoir que si le magistrat a observé, dans la journée d'avant-hier, un mutisme absolu, c'est à la propre demande de M. Apollinaire, qui avait exprimé le désir que son arrestation fût gardée secrète. Apportons aussi cette précision que M. Apollinaire n'est pas poursuivi en raison du vol des deux têtes humaines dérobées en 1907 et restituées mardi dernier par notre confrère **Paris-Journal**, mais pour le vol de la statuette phénicienne, vol commis en mai 1911.

Cette statuette, vendue à notre confrère contre une somme de 250 francs, a été recélé sciemment par l'inculpé. M. Guillaume Apollinaire, au cours de l'interrogatoire que lui fit subir le jury, aurait formellement reconnu les faits et cet aveu aurait entraîné son arrestation. Il convient d'ajouter qu'il déclare avoir agi par bienveillance pour le voleur. et n'avoir obtenu aucuns bénéfices dans l'opération.

L'après-midi, M. Drioux a reçu la visite du frère de l'inculpé, à qui il a fait connaître les charges qui pèsent sur le critique d'art.

En présence de l'émotion soulevée dans le monde artistique par l'arrestation de M. Guillaume Apollinaire, nous avons demandé à M. Drioux, juge d'instruction, de bien vouloir nous faire connaître les motifs qui l'avaient obligé de prendre cette grave mesure contre le critique d'art.

Voici les déclarations qu'il a bien voulu nous faire :

« Ma pensée n'a jamais été d'incriminer un intermédiaire de bonne foi qui rapporterait un objet volé. Si j'ai décerné un mandat de Dépôt contre M Guillaume Apollinaire, c'est que, au cours de mon instruction, j'ai recueilli des éléments juridiques absolument certains, permettant de relever à sa charge un délit qualifié par la loi pénale. J'ajouterai que son arrestation m'a paru indispensable pour poursuivre utilement les recherches destinées à faire découvrir les voleurs du Louvre ».



Le Petit Parisien - dimanche 10 septembre 1911 :

Tient-on enfin la piste du Voleur de la Joconde

Vingt jours se sont écoulés depuis la disparition de la Joconde. De nombreuses pistes ont été suivies jusqu'ici sans succès. Mais, hier, au palais de justice, le bruit courait que M. Drioux, juge d'instruction, avait enfin recueilli des indications permettant d'espérer, dans un délai plus ou moins prochain l'arrestation du voleur du chef-d'œuvre de Léonard de Vinci.

Cette fois, il paraît que c'est sérieux. La police posséderait sur l'individu des renseignements précis. Il ferait parti d'une bande internationale de malfaiteurs s'étant fait une spécialité du vol d'œuvres précieuses. On n'en veut pas dire davantage pour l'instant. [...]

Les statuettes phéniciennes

Le cas de M. Guillaume Apollinaire

L'arrestation de M. Guillaume Kostrowsky, connu en littérature sous le nom de Guillaume Apollinaire, n'a pas été, on s'en doute, sans causer quelque émotion au palais et ailleurs. Si l'on arrête, disait-on, ceux qui font rendre à un musée les objets qui ont été volés, aucune restitution n'aura lieu désormais.

La thèse du parquet

M. le juge d'instruction Drioux, mis au courant de ces critiques, y a répondu par la déclaration suivante : Ma pensée n'a jamais été d'incriminer l'intermédiaire de bonne foi qui rapporterait, au Louvre, un objet volé. Si j'ai décerné un mandat de dépôt contre M. Guillaume Apollinaire, c'est qu'au cours de mon instruction j'ai recueilli des éléments juridiques absolument certains, permettant de relever, à sa charge, un délit qualifié par la loi pénale. J'ajouterai que son arrestation m'a paru indispensable pour poursuivre utilement les recherches destinées à faire découvrir les voleurs du Louvre. Selon la thèse du parquet, le délit de recel, relevé contre M. Apollinaire, serait juridiquement établi, d'abord par les propres aveux de M Apollinaire, et ensuite par une lettre du voleur des statuettes, un nommé Vivien, lettre saisie par le juge d'instruction, 37, rue Gros, au domicile de l'inculpé. M. Apollinaire reconnaît et la lettre saisie le confirme que Vivien, après avoir déposé chez lui une des trois statuettes volées, la statue ibérique (celles représentant deux figures humaines, également restituées au Louvre, n'ont jamais été apportées chez lui) est venu reprendre l'objet d'art. M. Apollinaire le lui avait laissé emporter, alors qu'il savait cependant qu'il provenait d'un vol au Louvre. Si M. Apollinaire s'était borné à recevoir, chez lui, Vivien et la statuette et qu'il est, ensuite, restitué celle-ci, il n'aurait commis aucun délit mais le fait de laisser reprendre, par le voleur, un objet déposé à son domicile, alors qu'il n'en ignorait pas la provenance, constitue toujours, selon le parquet, le délit nettement caractérisé de recel.

Les explications de l'accusé

Au cours de son interrogatoire d'identité, M. Apollinaire a expliqué ainsi son attitude : En recevant chez moi mon compatriote polonais Vivien et la statuette qu'il avait dérobée, je n'ai agi que par pitié. Je n'ai jamais espéré tirer un bénéfice quelconque de l'hospitalité que,



suivant la coutume polonaise, nous devons donner même à un être indigne, et je n'en ai tiré aucun. Si j'ai permis à Vivien de reprendre l'objet qu'il avait déposé chez moi, c'est que j'étais certain qu'il allait le restituer au Louvre par l'intermédiaire de **Paris-Journal**. Je ne pouvais, d'ailleurs, m'entremettre entre le voleur et le journal pour le paiement du prix de 250 francs qui fut remis à Vivien. Ma bonne foi est telle, dans cette affaire, que je n'ai pas hésité à faire connaître le nom de l'auteur du vol. M. Guillaume Apollinaire a fourni, en effet, au magistrat, des renseignements très intéressants sur les vols du Louvre. Il sera remis en liberté très prochainement, la promesse en a été faite à M. Kostrowsky, frère du détenu, venu hier solliciter de M. Drioux un permis de communiquer, permis qu'il a obtenu séance tenante.

Guillaume Apollinaire a choisi Me José Théry pour défenseur. Cet avocat étant actuellement absent de Paris, l'inculpé ne sera pas interrogé avant quelques jours.

Ajoutons que si le parquet a conservé, le premier jour, le mutisme le plus absolu sur le nom du prévenu, c'est sur la propre demande de M. Apollinaire, qui avait insisté pour qu'on ne fit pas connaître son arrestation.



LE FIGARO - Lundi 11 Septembre 1911 :

Les statuettes phéniciennes

Nous avons dit que l'auteur du vol de ces statuettes se nommait Vivien. C'est là un pseudonyme. Le vrai nom est Géry Pierret. L'individu, âgé de trente-sept ans, est le fils d'un honorable avocat de Belgique. Après avoir déserté l'armée de son pays, il était allé en Amérique. Il est revenu et arrivé à Paris au commencement de mai dernier. Il est descendu dans un hôtel, rue Taitbout. Il se donnait comme un étranger venant faire des études et écrire un livre. Le 7 mai, il commettait son premier vol.

Peu après il rencontrait M. Guillaume Apollinaire qui le prenait comme secrétaire et l'emmenait chez lui. Il quitta l'hôtel, emportant son mince bagage, et en déclarant qu'il allait habiter chez un ami, à Auteuil. Le dimanche 20 août, il reparaisait à l'hôtel où il prenait une chambre à la semaine. Il y resta jusqu'au dimanche 3 septembre. Ce jour-là il reprit sa valise et s'en alla en disant « Au revoir ».

Or, on a su que M. Guillaume Apollinaire, qui était au courant du vol, avait accompagné Pierret jusqu'à la gare de Lyon. Il lui aurait pris et payé son billet à destination de Marseille et lui aurait remis une somme de 160 francs pour lui permettre de quitter la France.

M. Apollinaire a agi ainsi par pur sentiment de pitié pour un homme qui avait été à son service, presque son collaborateur, qui avait, pendant trois mois, vécu, de sa vie.

Mais le juge d'instruction estime que le fait d'avoir gardé la statuette et aidé le voleur à fuir, constitue une «complicité de recel» non seulement de l'objet volé, mais du voleur.

Et le Code a prévu ce dernier cas. Tel est le point sur lequel on s'est appuyé pour l'arrêter et le retenir sous les verrous.

Jean de Paris



Le Matin – Mercredi 13 septembre 1911 :

Guillaume Apollinaire raconte l'histoire de son secrétaire Pieret., baron Ignace d'Ormesan voleur au Louvre et en quelques autres lieux :

Poursuivant l'instruction ouverte sur les vols au Louvre des statuette phéniciennes par le fugitif Géry Pieret, M. Drioux, ainsi que nous l'avions annoncé, avait convoqué hier M. Guillaume Apollinaire, toujours détenu à la prison de la Santé. Il était deux heures et demie de l'après-midi lorsque le littéraire, assisté de ses défenseurs Mes José Théry et Arthur Fraisse, fut introduit dans le cabinet du magistrat instructeur.

M. Drioux invita d'abord M. Apollinaire à exposer dans quelles circonstances il avait fait la connaissance de Géry Pieret. Contrairement à ce qui a été dit, répondit M. Apollinaire, Géry Pieret n'est point mon compatriote, puisqu'il est né en Belgique, à Mercrem, je crois, dans le Brabant, le 22 octobre 1884. Il est déserteur de l'armée Belge.

Sa mère, veuve, s'était remariée à un magistrat bruxellois, M. Hayerman, autant que je puis m'en souvenir. C'est en 1905, alors que j'étais employé dans un journal financier de Paris, le Journal des rentiers,, que je fis la connaissance de Géry Pieret me parut alors un garçon sympathique, encore que léger de caractère. Il semblait curieux des choses d'art et de littérature, et je m'intéressais à ses conversations.

Pourtant bientôt, à la suite d'une tentative de chantage dont il s'était rendu coupable, il fut renvoyé du Journal des rentiers, et entra dans un autre Journal financier, le Financier français. Il n'y resta point longtemps et repartit en Belgique où arrêté pour vol, il était condamné à vingt-huit jours de prison. Il revint en France et continua à y mener une vie des plus désordonnées. Sans domicile, il couchait tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre, ou se faisait héberger à l'Armée du salut...

En mars 1907, poursuivit M. Apollinaire, je l'avais pris de nouveau en pitié, et l'avais recueilli chez moi. Ses conversations et le récit de ses avatars m'intéressaient tout particulièrement, car le personnage m'avait semblé suffisamment curieux pour être étudié et disséqué dans un but purement artistique et littéraire... Sous le nom de baron Ignace d'Ormesan, j'en fis le héros d'une nouvelle Amphion, faux messie.

C'est sur ces entrefaites qu'il déroba au Louvre les deux têtes phéniciennes qui furent récemment rendues à ce musée par l'intermédiaire de **Paris-Journal**. Géry Pieret m'avait alors avoué ce vol et je lui avais conseillé d'aller immédiatement en restituer le produit... Géry Pieret ne suivit point ce conseil, et je dois avouer qu'à ce moment je n'avais attaché à ce larcin qu'une importance relative. Cependant, à chaque instant, Pieret me demandait de lui trouver un acheteur pour les deux têtes dérobées.

Comme bien vous pensez, je m'y refusai. Mais un jour il m'entendit prononcer le nom d'un peintre, de mes amis. Pensant que cet artiste consentirait à se rendre acquéreur du produit de son larcin, Pieret alla le trouver. Mon ami, qui ne pouvait supposer qu'il s'agissait là d'objets volés, acquit l'un des sculptures pour 50 francs... Comme il se refusait à acheter la seconde, Géry Pieret la lui offrit gracieusement... Enfin ma nouvelle étant terminée, et Géry



Pieret continuant à se mal conduire, je me décidai à le congédier. Il partit de nouveau en Belgique, où sa famille l'engagea à s'embarquer immédiatement sur un bateau partant pour la Californie.

Géry Pieret suivit ce conseil et s'embarqua. Pendant quatre années, il roula dans le Nouveau Monde, y menant une vie singulière...

Je ne pensais plus le revoir, continue M. Guillaume Apollinaire, lorsqu'au mois d'avril dernier, j'appris qu'il était revenu à Paris. En effet, il se présenta à moi, et m'assurant qu'il s'était amendé, me demanda de lui trouver du travail. Il habitait alors un hôtel de la rue Taitbout.

Je consentis à l'aider, mais ne trouvant point de place pour lui et apitoyé quand même par ce déclassé repentant, je l'invitai à venir loger chez moi. Il y arriva le 14 mai dernier. Je l'employai autant comme domestique que comme secrétaire.

Dans la valise qu'il avait apporté avec lui se trouvait la statuette phénicienne qu'il avait dérobée au Louvre trois jours auparavant. Il m'avoua encore ce nouveau vol et je lui en fis de véhéments reproches. Enfin dans la soirée du lundi 21 août dernier et - non le dimanche 20 août ainsi qu'on l'a dit - je le renvoyai définitivement. Il alla loger à son ancien hôtel de la rue Taitbout. Je ne le revis plus jusqu'au dimanche 3 septembre suivant.

Ce jour-là, l'ayant rencontré, il me confirma la nouvelle que j'avais apprise seulement par les journaux, de la restitution qu'il avait faite à **Paris-Journal**, moyennant 250 francs, de la statuette phénicienne dérobée au mois de mai précédent. J'avais été en effet complètement étranger à cette négociation. Il me déclara qu'il voulait quitter la France et me demanda de lui en fournir les moyens. J'eus une dernière pitié pour lui et je le conduisis moi-même à la gare de Lyon, d'où il partirait pour Marseille, où il voulait, me dit-il, s'embarquer. Je lui remis comme viatique de route une somme de 160 francs et n'ai quitté la gare que lorsque le train fut parti. Je ne m'étonnerais point cependant qu'il soit descendu en cours de route et se soit rendu en Suisse, où sa mère est actuellement en traitement. C'est là, monsieur le juge, tout ce que je puis vous dire. Je n'ai agi que par pitié pour ce déclassé.

En tous les cas, dit M. Drioux, presque dès le début de vos relations avec Géry Pieret, vous avez connu ses actions coupables. Même, tandis qu'il voyageait en Amérique, il vous écrivait pour se vanter de ses méfaits. Voici une lettre datée de New-York, et à vous adressée d'Amérique par Géry Pieret. Dans cette lettre, il narre sans ambages certains expédients plus ou moins licites auxquels il a eu recours pour se procurer de l'argent.

En effet, répondit M. Guillaume Apollinaire, j'étais au courant de la triste moralité de ce personnage. Mais j'espérais toujours qu'il s'amenderait, et à chacun de ses nouveaux méfaits, j'étais dupe de ses bonnes résolutions et me laissais attendrir. Toutefois je n'eusse jamais pu supposer que ma faiblesse et ma pitié me feraient un jour incarcérer sous l'inculpation de recel. L'interrogatoire du littéraire prit fin sur ces mots. C'est alors que M. José Théry remit entre les mains du juge d'instruction une demande de mise en liberté provisoire en faveur de son client. M. Drioux estima que la détention de l'auteur de l'Hérésiarque et Cie avait suffisamment duré et signa la demande introduite par le défenseur de M. Apollinaire, qui, quelques instants plus tard, était reconduit à la Santé, où devait être signée sa levée d'écrou.



Le Gil Blas - Samedi 20 janvier 1912 :

Le crime puni et la vertu récompensée

Le service de la Sûreté de Liège, d'accord avec le nôtre, a découvert le voleur des deux statues émaillées du treizième siècle dérobées en novembre dernier, dans l'église de Saint-Remaillé. Le pillard est un nommé René Ferrand, chez lequel on a retrouvé une statue munie de cette inscription : «Pour être restitué à M. Lépine, préfet de police». Le coupable sera, espérons-le, exemplairement puni.

Par contre, notre confrère Guillaume Apollinaire vient de bénéficier du non-lieu relatif à la complicité dont on l'accusait d'avoir favorisé le vol des statuettes phéniciennes du Louvre, commis par son ex secrétaire Géry Piéret.